

Recueil des procédures d'organisation générale pour l'application des produits phytosanitaires

Zones à entretenir à l'heure actuelle	Possible	Interdit	Précisions	Texte officiel (référence)
Zones non traitées par rapport aux points d'eau			5 mètres non traités minimum de part et d'autre des zones en bleue sur carte IGN au 1/25000	Arrêté 12 septembre 2006. Article 11
Allées et trottoirs imperméables			Uniquement avec produit foliaire en localisé par tache	
Caniveau, avaloirs et fossés			Interdit en régions Bretagne, Poitou-Charentes, Haute Normandie, Pays de Loire et départements de la Saône et Loire et l'Yonne. Autorisé ailleurs mais non recommandé.	Arrêtés préfectoraux
Allées et trottoirs perméables			Possible dans le respect des usages autorisés pour le produit et du délai de rentrée.	
Cimetières			Possible dans le respect des usages autorisés pour le produit et du délai de rentrée.	
Stades			Possible dans le respect des usages autorisés pour le produit et du délai de rentrée.	
Ecole, crèche, halte-garderie, centre de loisir, aires de jeux dans les espaces verts ouverts au public			Possible si produit non classé santé humaine (même si classement N environnement)	Arrêté du 27 juin 2011. Article 2
À moins de 50m des maisons de retraite, hôpitaux, maisons de santé			Possible si produit non classé santé humaine (même si classement N environnement)	Arrêté du 27 juin 2011. Article 2
Au-delà de 50m des maisons de retraite, hôpitaux, maisons de santé			Tous produits possibles	Arrêté du 27 juin 2011. Article 2
Parcs, jardins, espaces verts, terrains de sport et de loisirs ouverts au public			Interdit avec produits CMR 1 ou 2 (aucun en ZNA). Interdit avec produits T ou T+ ou phrases de risque R40, R68, R62, R63, R48/21, R48/20/21, R48/21/22, R48/20/21/22, sauf si on ferme la zone minimum 12 h après le traitement. Autorisé avec les autres produits.	Arrêté du 27 juin 2011. Article 3
Zones à entretenir en 2020				
Espaces verts, promenades et forêts			Sauf produits de biocontrôle, ceux utilisables en agriculture biologique et ceux à faible risque.	Loi «Labbé» du 6 février 2014. Article 1
Autres zones : trottoirs, stades, cimetières et zones industrielles			Tous produits autorisés pour ces usages possibles	

Sigles : IGN (Institut National de l'Information géographique et forestière) – CMR (Cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction) – ZNA (Zone Non Agricole) - Délai de rentrée (durée pendant laquelle il est interdit aux personnes de pénétrer sur ou dans les lieux - par exemple : champs, locaux fermés tels que serres - où a été appliqué un produit)

La plupart des produits phytopharmaceutiques autorisés pour les zones non agricoles ne nécessitent pas le port de masque à cartouche pour des traitements réalisés en extérieur. Le port de gants, masque et bottes est fortement recommandé. Il est indispensable de consulter l'étiquette et la FDS : le niveau de protection varie en fonction du produit à appliquer.

La protection de l'opérateur est indispensable lors d'un traitement, en amont et en aval de toute intervention en espace public.

L'information officielle sur le port des EPI se trouve au paragraphe 8 de la fiche de données de sécurité de chaque produit.



Pour éviter le transfert des produits phytopharmaceutiques dans l'eau :

- > Respecter les zones non traitées en bleu sur la carte IGN au 1/25000
- > Ne pas traiter les surfaces imperméables (béton, bitume, pavé)
- > Ne jamais rincer le matériel sur une zone imperméable ou près d'un avaloir ou dans un évier
- > Vider et rincer son matériel sur la zone traitée

La bonne solution est un mix des méthodes :

- > Utilisation de méthodes alternatives sur les zones sensibles pour l'environnement (zones non traitées, zones imperméables, caniveaux)
- > **ET** utilisation de produits phytosanitaires (dans le cadre des bonnes pratiques) sur le reste de la commune (cimetières, voiries perméables, stades, allées)

Cette solution allie l'efficacité, la satisfaction des habitants, la protection de l'environnement et l'économie budgétaire.

EPI : Equipement de Protection Individuelle
FDS : Fiche de Données de Sécurité

1		Stocker les produits dans un local phytosanitaire conforme et fermé à clé.
2		Bien lire l'étiquette et les précautions d'emploi avant utilisation.
3		Se protéger efficacement (gants, lunettes, masque, combinaison, bottes).
4		Vérifier régulièrement et maintenir le bon état et le réglage du matériel d'application.
5		Surveiller le remplissage de la cuve du pulvérisateur et ajuster le volume de bouillie (clapet anti-retour, dispositif anti-débordement).
6		Rincer les emballages trois fois, vider l'eau de rinçage dans la cuve, ou utiliser l'incorporateur.
7		Ne pas traiter les cours d'eau et fossés en eau. Appliquer la bouillie par temps calme, sans vent fort pour éviter toute dérive de pulvérisation vers les points d'eau en zone de captage.
8		Appliquer après dilution les fonds de cuve et les eaux de rinçage sur la parcelle.
9		Nettoyer les équipements de protection. Se laver les mains. Prendre une douche.
10		Recycler les emballages dans le cadre des collectes.

La fiche de chantier A3 regroupe les réponses à toutes les exigences du référentiel d'application. En rouge les numéros de rubriques qui seront auditées régulièrement par l'organisme de certification. Cette fiche est imprimée recto verso, elle assure la traçabilité des opérations depuis l'identification du besoin du client, le diagnostic, la préconisation, la préparation du traitement, la saisie des données de traçabilité, l'information du client pendant et à la fin du traitement, la gestion des contrôles et des réclamations. Elle reprend aussi les consignes de sécurité au stockage, au transport, en cas d'accident, de renversement accidentel. Cette fiche est archivée pour être soumise à « échantillonnage » lors des audits (tirage au sort et vérification des paramètres)

FICHE CHANTIER A3

(Imprimer Recto/Verso)

ENTREPRISE

Identification besoin du client A5

NOM : _____

ADRESSE : _____

Diagnostic :

A20 FDS + FTech : oui non

Préconisation :

Produit : A14 FDS + FTech : oui

Dose :

Périodes :

ORDRE DE TRAVAIL A6

Produit/Technique : A14

Lecture étiquette A18

Matériel : A9, A10, A11 _____ A12, A13 _____

FDS : A20

Zone d'intervention :

EPI _____

Surface/Volume à traiter :

Validation applicateur : A15

Validation décideur A15 :

Conformité : oui non observation :

EPI à prévoir A4 :

Intervention (compte rendu) :

Préparation produit : _____ Matériel : A9, A10, A11

Remplissage A12 – Utilisation d'un arrosoir pour les petites quantités

Bonnes pratiques A22 Consigne sécurité A13 A14 AMM et respect dose

A19 Pas DE PRODUIT CLIENT Lecture étiquette A18

A16 Diluer 5 fois pour rinçage, (suppression des effluents)

Produit : _____ Dose : _____ Quantité préparation : _____

Surface/nombre d'arbres : _____ ZNT

Linéaire de haie : _____ délais de rentrée

Applicateur / opérateur :

A8 fax tel sms mail _____

Visa Client :

A7 Visa Décideur :

E16 CONTROLES ET/OU RECLAMATIONS

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Consignes de sécurité A23 A13

Stockage et Transport et Lieu de traitement :

Application des consignes au stockage et en cas d'accident. A13 > Baliser la zone contaminée

- S'équiper en EPI
- Matières absorbantes + sac de récupération des déchets phyto
- Evacuation des PPNU dans containers identifiés et prévus à cet effet.

A26 A27 Transport de petites quantités dans coffret étanche, pas d'approvisionnement chantier en produit

A12 Consignes remplissage A28 Récupérer emballages vides et PPNU gérer effluents